

DECISION N°83-2022
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 056-200027027-20220609-DEC_83_2022-AR

DECISION DU PRESIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,
Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 20° en matière de ligne de trésorerie ;
Vu la délibération n°60-2022 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant délégation de pouvoir au Président en matière d'emprunts, reçue en Préfecture le 14 avril 2022,
Considérant la nécessité de souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € ;
Considérant le résultat de la consultation lancée le 5 mai 2022 auprès de 5 organismes bancaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : La souscription d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 2 M€ auprès du Crédit Agricole du Morbihan aux conditions suivantes :

- Index : Taux variable Euribor 3 mois moyenné plus marge de 1,09% (taux flooré le jour de l'édition du contrat)
- Durée : 12 mois
- Base de calcul des intérêts : exact/365 j.
- Paiement des intérêts payables trimestriellement par débit d'office.
- Montant minimum des tirages et remboursements : 5 000 €
- Frais de mise en place : 0,05% du montant emprunté, soit 1 000 €
- Commission d'engagement : néant
- Commission de non utilisation : néant.

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté de Communes d'Arc Sud Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à MUZILLAC, le 9 juin 2022,
Le Président,
Bruno LE BORGNE



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.